



COMMUNE DE GOUMOËNS

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Afin de se mettre en conformité avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et le Plan directeur cantonal (mesure A11 notamment) et en application des directives cantonales en la matière, la Municipalité informe les propriétaires fonciers que

la révision du Plan général d'affectation (PGA) est en cours.

Dans l'intervalle, et dans le cadre de projets de construction, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 47 LATC pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête publique.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 48 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'Autorité.

La Municipalité